

Objet : Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire prioritaire dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2012-2013 ERRATUM

Réseaux : Communauté française

Période : 2012-2013

Aux Chefs des établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information :

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ;

Aux membres du Service général de l'Inspection ;

Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continue à Huy, du centre technique et pédagogique à Frameries;

Aux syndicats du personnel de l'enseignement

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	A.G.P.E. Madame Duvivier Murielle		
<u>Destinataire</u>	Voir ci-dessus		
<u>Contact</u>		recrutement.enseignement@cfwb.be Téléphones :02/413.39.38ou 02/413.35.59 ou 02/413.35.60 ou 02/413.27.49	
<u>Document à renvoyer</u>			
<u>Date limite d'envoi</u>			
<u>Objet</u>	Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire prioritaire dans l'enseignement de la Communauté française pour l'année 2012-2013 ERRATUM		

Renvoi (s) : Nombre de pages : Mots clés :	- annexe :
---	-------------------



Ministère
de la Communauté
française

Aux chefs des établissements
de l'Enseignement organisé par la
Fédération Wallonie-Bruxelles

Bruxelles, le 1 mars 2012

Réf. : 03/GD/TEMPRI00

OBJET : Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire prioritaire dans l'enseignement de plein exercice, fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, ainsi que dans les internats et les homes d'accueil du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
Année scolaire 2012-2013.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'appel publié au Moniteur belge du 1 mars 2012 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures à une désignation en qualité de temporaire prioritaire dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2012-2013, le formulaire de dépôt de candidature en qualité de temporaire prioritaire ainsi que la liste des établissements d'enseignement fondamental et secondaire de plein exercice, ordinaires et spécialisés, des internats et des homes d'accueil, classés par zone avec leur numéro d'identification.

J'attire votre attention sur le fait que ces demandes doivent être introduites, sous pli recommandé, jusqu'au 26 mars 2012 au plus tard (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : **Ministère de la Communauté française - Direction générale des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Direction de la carrière des personnels - Boulevard Léopold II, 44 (3ème étage) - bureau 3E321 à 1080 Bruxelles**

Je vous invite à communiquer les références des sites internet (www.adm.cfwb.be et www.reseau.cfwb.be), à partir desquels l'appel est téléchargeable, aux membres du personnel de votre établissement et à attirer l'attention des personnes engagées comme APE⁽¹⁾ ou ACS⁽²⁾, à l'exception des puériculteurs(trices) non statutaires désignées dans l'enseignement maternel ordinaire, sur la possibilité de valoriser les jours prestés en tant qu'APE ou ACS dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux conditions prescrites par le décret du 12 mai 2004 « fixant les droits et les obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française ».

- (1) voir les conventions prises en application de l'article 18 du décret de la Région Wallonne du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement des demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand (APE)
- (2) voir les conventions prises en application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés (ACS)

Je vous demande en outre de bien vouloir reproduire les formulaires ci-annexés pour les fournir aux membres du personnel qui le désirent.

Enfin, je vous rappelle que l'avis qui est publié au Moniteur belge du 1 mars 2012 constitue **la seule source d'information officielle** ; la présente circulaire n'est dès lors qu'une simple communication et ne revêt aucun caractère officiel.

A l'avance, je vous remercie.



Christian NOIRET,
Directeur général adjoint

PS : Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter via :
Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be
Téléphones : 02/413.39.38 – 02/413.35.59 – 02/413.35.60 – 02/413.27.49

Communauté française
Ministère de la Communauté française.

Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire prioritaire dans l'enseignement de plein exercice fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, et dans les internats autonomes et les homes d'accueil du réseau organisé par la Communauté française (année scolaire 2012-2013), il y a lieu d'apporter les modifications suivantes à la circulaire 3915:

- à la page 2:

au lieu de :

2. Introduction des candidatures :

Les membres du personnel intéressés doivent adresser leur candidature au :

Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française
Direction de la carrière des personnels - bureau 3E321
Boulevard Leopold II, 44, 3ème étage, 1080 BRUXELLES

Pour le 26 mars 2011 au plus tard.

La candidature indique dans quelle(s) zone(s) d'affectation le candidat demande à être désigné en qualité de temporaire prioritaire.

Elle précise également l'ordre des établissements dans lesquels le membre du personnel souhaite être affecté, quelles que soient les zones dont relèvent ces établissements, et aussi si le candidat désire être désigné dans un emploi vacant ou non, dans un horaire complet ou incomplet.

Les candidatures doivent être introduites sous pli recommandé et ne seront pas prises en considération si elles sont envoyées après le 26 mars 2011, la date de la poste faisant foi.

Les formulaires de candidature, ainsi que les listes des écoles classées par zone, sont annexés au présent appel.

Il y a lieu de lire :

2. Introduction des candidatures :

Les membres du personnel intéressés doivent adresser leur candidature au :

Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française
Direction de la carrière des personnels - bureau 3E321
Boulevard Leopold II, 44, 3ème étage, 1080 BRUXELLES

Pour le 26 mars 2012 au plus tard.

La candidature indique dans quelle(s) zone(s) d'affectation le candidat demande à être désigné en qualité de temporaire prioritaire.

Elle précise également l'ordre des établissements dans lesquels le membre du personnel souhaite être affecté, quelles que soient les zones dont relèvent ces établissements, et aussi si le candidat désire être désigné dans un emploi vacant ou non, dans un horaire complet ou incomplet.

Les candidatures doivent être introduites sous pli recommandé et ne seront pas prises en considération si elles sont envoyées après le 26 mars 2012, la date de la poste faisant foi.

Les formulaires de candidature, ainsi que les listes des écoles classées par zone, sont annexés au présent appel.